

SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2018

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil dix-huit, le
25.01.2018

JEUDI 1^{ER} FEVRIER 2018 à 20H30

DATE D'AFFICHAGE
02.02.2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de son Maire, Alain MARTINET :

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26

Secrétaire de séance
A. JOLY

ETAIENTS PRESENTS :

M.M. MARTINET. CHALANDON. DARGES. DEBIESSE.
BURBANT.
Mmes BAY. BERAUD. BOIGEOL CHAMBON. FALCO. FELIX. JAGER.
JOUSSE. PASSAS
M.M..CARRET. CHARRIN. JOLY. LAGRANGE. OUDEYER. RENAULT.

ETAIENT EXCUSES :

Mme DEBARD
Mr EGIDIO ayant donné procuration à Mr MARTINET
Mr GILLET ayant donné procuration à Mr JOLY
Mme MALLARD ayant donné procuration à Mr DEBIESSE
Mr RAVIER ayant donné procuration à Mme BERAUD
Mr SZOSTEK ayant donné procuration à Mr LAGRANGE
Mme TRULLARD ayant donné procuration à Mme JOUSSE

Monsieur Aimé JOLY est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 30 novembre 2017 qui a été adressé à tous les Conseillers Municipaux est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.
Les Membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

DOSSIER 18/01

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2018

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

A cette occasion sont notamment définis :

- la politique financière du prochain exercice
- la politique d'investissement

OBJECTIFS DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- de s'exprimer sur la stratégie financière pour financer les investissements inscrits au budget primitif.

OBLIGATIONS LEGALES DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Une délibération sur le budget qui ne serait précédée de ce débat serait entachée d'illégalité.
Le débat doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Sa teneur fait l'objet d'une délibération afin que le Représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

CONTEXTE NATIONAL

Le contexte national s'insère dans un environnement global positif avec une croissance qui repart, avec une zone euro en croissance et une politique monétaire encore favorable en terme de taux malgré un retour encore mesuré de l'inflation.

La France continue sa politique de consolidation budgétaire qui continue à reposer principalement sur les Collectivités Locales et sur ses Etablissements publics.

- Après 3,6 % du PIB en 2015, le déficit public devrait passer à 3,4 % du PIB en 2016 puis à 2,9 % en 2017.

Le déficit de l'Etat augmente de 2,2 Mds€, celui des administrations publiques locales (APUL) (+3,1Mds€) et celui des administrations de Sécurité sociale s'améliore (+,18Mds€)

Les dépenses des APUL poursuivent leur baisse (-0,8% après -0,9% en 2015), tandis que les recettes ralentissent (+0,4%), après +0,9% en 2015). Du côté des dépenses, les rémunérations ralentissent en 2016(+0,8% après +1,7%), en dépit de la hausse du point d'indice de la fonction publique.

L'investissement local diminue à nouveau en 2016, mais moins fortement que les années précédentes (-3,3% après -9,7% en 2015 et -8,3% en 2014).

La croissance des recettes des APUL (+4,6Mds€) reste plus rapide que celle du PIB. Elle est portée en particulier par le dynamisme des Droits de mutation et la hausse des taux principalement départementaux.

Evolution :

2010 Réforme de la TP

2011-2013 Début des baisses des dotations, fin de l'intangibilité des dotations de péréquation

2012 Baisse des concours financiers de l'Etat de -1,5Mds €

2014 Réduction des concours financiers de l'Etat : - 11 Mds € sur 3 ans (2015-2017)

2016 Réforme de la DGF

2017 Contribution des collectivités locales à la réduction du déficit pour 13Mds :

2018 Suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% des foyers

C'est donc les collectivités qui sont les seules à financer la baisse du déficit des administrations publiques, le déficit de l'Etat continuant à augmenter allègrement.

Pour 2018

Hypothèse de croissance de 1,7% en 2018 et elle a été de 1,9 % en 2017

Objectif de réduction du déficit pour 2018 :

Fin de la baisse des dotations, stabilisation au niveau de 2017 MAIS

Des mesures restrictives sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel par l'intermédiaire d'un contrat d'objectif contraignant entre l'Etat et les principales Collectivités Locales (les 340 plus grosses Collectivités Locales pour le moment).

	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction du besoin de financement (Mds€)					
Annuelle	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Cumulée	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13,0

En outre réforme de la taxe d'habitation, 80% des contribuables exonérés d'ici 2020, fiscalité compensée par l'Etat mais comment va se faire l'augmentation des bases (+1.23% en 2018).

SITUATION FINANCIERE

- évolution des principaux postes budgétaires, état du personnel
- marge de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement)
- mode de financement des dépenses d'investissement
- perspectives d'investissement pour l'année à venir
- prévisions pluriannuelles

SITUATION FINANCIERE AU 31/12/2017

	BP2013	CA 2013	BP 2014	CA 2014	BP 2015	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017	CA 2017 PREVISION
DEPENSES										
Charges à caractère général	942 400	941 479	985 576	985 162	1 032 000	1 014 786	1 028 500	997 652	1 042 500	1 004 492
Charges de personnel	942 000	933 093	983 280	974 978	1 032 000	1 030 639	1 062 270	1 096 438	1 150 000	1 067 214
Autres charges	442 879	440 584	454 332	431 001	433 477	426 900	445 345	402 690	436 055	413 953
Charges financières	191 609	184 146	166 000	129 157	126 325	104 282	117 540	85 637	114 597	85 823
Dot.amortissement	175 937	174 420	169 000	168 768	184 968	184 916	206 373	207 367	210 000	209 793
VIRT SECT INVEST PREVU	878 459		393 161		597 248		464 268		395 498	
TOTAL DEPENSES	2 835 892	2 807 600	2 910 106	2 835 463	2 808 769	2 761 525	3 324 296	2 789 784	3 348 650	2 781 275
RECETTES										
Produits et services	193 000	188 711	232 000	212 706	228 000	239 264	244 000	265 390	247 000	280 273
Impôts et taxes	1 962 066	1 998 280	2 156 585	2 168 340	2 168 469	2 147 505	2 177 166	2 208 167	2 200 994	2 104 603
Dotations et participations	730 882	714 573	676 457	688 177	655 565	719 890	610 527	494 783	457 000	616 832
Autres produits	66 000	67 203	40 000	57 000	237 000	264 903	226 000	246 178	292 000	234 729
Atténuation de charges										
TOTAL RECETTES HORS EXCEP	3 044 133	3 057 114	3 184 605	3 168 217	3 289 034	3 372 817	3 257 693	3 221 114	3 196 994	3 236 437

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS DE LA COMMUNE

	2011	2012	2013	2014	2015	Strate	Ecart	4 126 hbts		
								2016	Strate	Ecart
Produits fonctionnement	710	860	748	765	807	1 041	- 22%	750	1 050	-28,57%
Impôts locaux	325	337	354	364	373	436	-14%	376	441	-17,74%
DGF	144	143	142	136	119	167	- 29%	102	152	-32,89%
Dépenses fonctionnement	614	746	672	683	656	908	- 28%	646	916	-29,48%
Frais de personnel	216	231	231	244	254	440	-42%	261	441	-40,82%
Charges externes	237	213	232	245	244	238	+ 2%	236	236	0,0%
Charges financières	23	17	46	32	26	37	- 30%	21	37	-43,24%
Résultat comptable	96	114	76	82	151	133	+ 12%	105	134	+21,64%
Fiscalité -										
Foncier bâti	172	178	185	189	196	226	- 13%	198	231	-14,29%
Foncier non bâti	3	4	4	4	4	12	- 67%	4	12	-66,67%
Taxe habitation	148	153	162	167	170	193	- 12%	171	196	-12,76%
FCTVA	53	58	136	52	20	43	-53%	13	35	-62,86%
Ressources investissement	608	923	261	430	178	410	-57%	269	404	-33,42%
Emprunts	0	555	0	0	0	73		0	65	
Subventions	57	88	49	59	8	58	- 86%	22	58	-62,07%
Emplois investissement	619	937	423	225	175	376	-53%	177	397	-55,42%
Dépenses équipement	376	859	335	133	84	259	-68%	93	268	-65,30%
Autofinancement										
Excédent brut de fonctionnement	164	172	168	154	216	201	+7%	165	200	-17,50%
C.A.F.	135	155	119	124	196	174	+3%	155	177	-12,43%
C.A.F. nette	79	97	32	32	104	91	+14%	71	95	-25,26%
Endettement										
Encours	503	997	913	829	722	788	-8%	627	769	-18,47%
Annuité	79	75	133	122	117	112	+4%	104	109	-4,59%
FDR	205	36	137	86	157	284	-45%	216	307	-29,64%

Ces différents ratios tant au niveau de la situation financière au 31/12/2016 qu'au niveau de l'analyse des équilibres financiers fondamentaux de l'année 2016 font apparaître :

- des dépenses de fonctionnement
 - inférieures de 28 % par rapport à la strate (29 ,48 % en 2016) et dont la baisse par rapport à la strate s'accroît.
- des frais de personnel et des charges externes
 - inférieurs de -40,82 % à la strate pour les frais de personnels
 - avec charges externes (CHAZAY : 261 + 236 = 497) -27 %
(strate 441 + 236 = 677)

Les bases d'imposition devraient évoluer de + 1,23% cette année. Cette hausse qui peut paraître importante doit prendre en compte l'augmentation de l'inflation prévue pour 2018. Néanmoins, cette augmentation risque d'être limitée du fait de l'exonération progressive de la taxe d'habitation pour les ménages.

Le gel des dotations et des compensations de l'Etat, l'augmentation de l'inflation et la hausse continue des charges malgré des économies importantes réalisées, entraîne un appauvrissement progressif de nos recettes et de notre Capacité d'Autofinancement qui est en diminution.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

(Compte de gestion non encore validé par le Trésorier)

La commune a anticipé l'évolution contrainte des recettes de fonctionnement en gérant encore plus rigoureusement les dépenses.

Charges à caractère général :

BP 1 042 500 CA : 1 004 492 = -4%

Charges de personnel :

BP 1 150 000 CA : 1 067 214 = -7%

Autres charges de Gestion courante :

BP 436 055 CA : 413 953 = - 5%

Charges Financières :

BP 114 597 CA : 85 823: -25%

La charge de la dette s'élève en 2017 à 3% des dépenses de fonctionnement (85 823 / 2 781 275)

DEPENSES TOTALES

BP : 2 953 152 - CA 2 781 275 = - 6%

RECETTES REELLES

Les recettes réelles sont légèrement supérieures aux prévisions et l'ensemble est exactement conforme à celles-ci

BP : 3 196 994 CA : 3 236 437 = +0,1%

BUDGET PRIMITIF 2018

L'année 2017 a vu l'achèvement des derniers projets encore en cours avec le musée notamment mais nous devons bien contrôler nos dépenses de fonctionnement pour conserver une capacité d'autofinancement significative.

Grands Projets

Finalisation Construction d'un local service technique

Budget 300 000€

Self service : Insonorisation, Isolation

Budget 300 000€

Passerelle

Budget 250 000€

Club House Tennis

Etudes 30 000€

BUDGET GENERAL

Les recettes et les dépenses devraient évoluer de manière identique aux autres années :

- les frais de personnel tiendront compte du GVT (glissement vieillesse technicité) à effectif constant en espérant qu'il n'y ait pas de remplacement dus aux maladies comme l'année précédente.

Investissements

Le niveau des investissements sera stable par rapport à l'année précédente sans qu'il n'y ait besoin de recourir à l'emprunt

Fiscalité

Notre fiscalité est largement inférieure à la strate :

	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>
foncier bâti inférieur de	12,25%	12,32%	14,29%
taxe d'habitation inférieure de	7,00%	9,38%	12,76%

Il n'y aura pas d'augmentation en 2018

Endettement

Notre encours est inférieur de 18% à la moyenne de la strate en raison du désendettement lié à la construction de la salle Pierre de Coubertin décroît rapidement à raison de 370K€ par an. L'annuité réelle par habitant se situe à 104€, inférieure à la strate de 5% et contribue à ce désendettement rapide.

Le total de la dette de notre Commune représente moins de 0,80 année de Budget Primitif Général

Il n'y aura aucun endettement supplémentaire en 2018.

Taxe pour insuffisance de logements sociaux (art 55 Loi SRU)

2015	96 086,00€ (23,77€)
2016	103 766,00€ (25,56€)
2017	119 939,00€ (29,07€) Maxi Possible 5% des dépenses de fonctionnement.

Il n'y a pas de construction de logements sociaux massifs malgré les engagements de l'Etat même si certains projets anciens comme le lotissement des « Terrasses des Varennes » initié par la Commune ou la maison LAFARGE vont démarrer ou le nouveau projet de la Maison Morel (14 logements). L'augmentation du nombre de logements sociaux va donc se faire progressivement ce qui ne va guère diminuer la taxe due par la Commune ce qui va l'obliger à construire progressivement de nouveaux équipements scolaires ou de petite enfance très coûteux.

Fiscalité

Après les 3 baisses successives réalisées en 1996, en 2002 et 2007 soit globalement 16%, je vous propose de reconduire les taux actuels qui se situent dans la moyenne inférieure de la strate.

	CHAZAY	TAUX MOYENS
- taxe d'habitation	10,52%	14,24%
- foncier bâti	18,86%	19,27%
- foncier non bâti	39,76%	52,24%

BUDGET ANNEXE IMMEUBLE

Le budget annexe est légèrement bénéficiaire du fait de la charge de la dette légèrement inférieure aux loyers.

Ainsi à l'unanimité les membres du Conseil Municipal prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et du rapport d'orientation budgétaire.

DOSSIER 18/02

OBJET : SUBVENTION 2018 AU CCAS

Sur proposition de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT, à l'unanimité, de verser une subvention d'équilibre de 40 000 € au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2018,

- DISSENT que cette dépense est inscrite au Budget 2018.

DOSSIER 18/03

DENOMINATION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT « LES TERRASSES DES VARENNES »

Monsieur Jean-Pierre DEBIESSE adjoint en charge de la Voirie explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du nouveau lotissement « les Terrasses des Varennes » de nouvelles voiries vont être créées sur la Commune:

- Une voirie en continuation de l'actuelle Rue Vivaldi
- Une voirie de desserte qui part de l'actuelle Rue Vivaldi ;
- Une voirie permettant de relier l'actuelle Rue Vivaldi à l'actuelle Rue de la Maladière ;
- Une Voirie Partant l'actuelle Rue de la Maladière en direction de Morancé ;
- Une Voirie reliant cette dernière à l'actuelle Rue Vivaldi.

Aussi, Monsieur Jean Pierre DEBIESSE propose :

- Que la voirie en continuation de l'actuelle Rue Vivaldi se dénomme Rue Vivaldi.
- Que la voirie de desserte qui part de l'actuelle Rue Vivaldi se dénomme Rue Jean Sébastien Bach.
- Que la voirie permettant de relier l'actuelle Rue Vivaldi à l'actuelle Rue de la Maladière se dénomme Rue Erik Satie.
- Que la voirie Partant l'actuelle Rue de la Maladière en direction de Morancé se dénomme Rue Gustav Mahler.
- Que la voirie reliant cette dernière à l'actuelle Rue Vivaldi se dénomme Rue Franz Liszt.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité:

- ADOPTENT les noms tels que proposés :
- Que la voirie en continuation de l'actuelle Rue Vivaldi se dénomme Rue Vivaldi.
- Que la voirie de desserte qui part de l'actuelle Rue Vivaldi se dénomme Rue Jean Sébastien Bach.
- Que la voirie permettant de relier l'actuelle Rue Vivaldi à l'actuelle Rue de la Maladière se dénomme Rue Erik Satie.
- Que la voirie Partant l'actuelle Rue de la Maladière en direction de Morancé se dénomme Rue Gustav Mahler.
- Que la voirie reliant cette dernière à l'actuelle Rue Vivaldi se dénomme Rue Franz Liszt.

DOSSIER 18/04

OBJET: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE COORDONNE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU RHONE (SYDER)

Entendu que la directive européenne 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité a modifié le code de l'énergie et notamment ses articles L331-1 et L331-4 imposant la fin des tarifs réglementés en électricité au 1^{er} janvier 2016 pour les contrats dont les puissances souscrites sont supérieures à 36 KVA ;

Entendu que le SYDER assure l'accompagnement technique et administratif des collectivités de son périmètre d'intervention et qu'il avait créé avec le SYGERLY qui en était le coordinateur un groupement de commande pour l'achat d'électricité et services associés auquel la Commune avait adhéré précédemment et qu'il s'apprête à relancer cette procédure d'achat groupée au cours de l'année 2018 pour la période 2019-2020 en étant le coordinateur;

Il est proposé d'adhérer à ce groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVENT l'ensemble des dispositions de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés coordonné par le SYDER selon le projet de convention ci-joint ;
- AUTORISENT l'adhésion de la Commune de CHAZAY D'AZERGUES à ce groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés.
- DISENT que la Commune de CHAZAY D'AZERGUES s'acquittera de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à ce groupement de commandes et tous les documents afférents à la réalisation de ce groupement de commande ainsi que d'en prendre les mesures d'exécution,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à donner mandat au SYDER pour obtenir auprès d'EDF ou d'ERDF l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaire à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises,

DOSSIER 18/05

PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS(PENAP) POUR LA COMMUNE DE CHAZAY D'AZERGUES

Monsieur Hervé DARGES, Adjoint en charge de l'urbanisme présente aux membres du Conseil Municipal le projet de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) au niveau de la plaine des Chères piloté par le Département du Rhône pour permettre la mise en place de périmètre de protection au niveau de la plaine des Chères et ce afin de limiter le mitage agricole et préserver sa qualité environnementale conformément à la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux. Ce projet doit recueillir l'accord des Communes concernées pour les zones de PENAP qui les concernent comme c'est le cas pour la Commune.

Le Conseil Départemental a demandé conformément aux articles R113-20 et 113-25 du code de l'urbanisme, l'accord de la Commune sur le projet de délimitation du périmètre PENAP tel que joint ainsi que sur le programme d'action qui l'accompagne.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTENT le périmètre PENAP tel que défini et le plan d'action qui l'accompagne tel que joint à la présente délibération.
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

DOSSIER 18/06

SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL – MEDAILLE DU TRAVAIL

Afin de permettre à une ATSEM qui travaille depuis de longues années pour la Commune d'être honorée par la médaille du travail à laquelle elle a droit de par son parcours professionnel, il convient de voter une subvention exceptionnelle à l'association du personnel qui va financer la remise de cette médaille à cet agent.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDENT de voter une subvention pour l'année 2018 à l'association du personnel communal afin de permettre à cette association de financer la remise de la Médaille du Travail à Madame Fazia VANDAMME,
 - DECIDENT d'octroyer à cette association une subvention d'un montant de 460,00 euros pour l'année 2018,
 - DISENT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2018.
-

DOSSIER 18/07

OBJET : DETERMINATION DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES AGENTS DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'ensemble de ces textes ont substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

Pour les agents contractuels les dispositions relatives à l'entretien professionnel sont prévues à l'article 5 du décret 2015.1912 du 29/12/2015 et s'appliquent aux évaluations afférentes aux activités postérieures au 1^{er} janvier 2016.

La Mairie de Chazay d'Azergues a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret précité (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

L'entretien professionnel concerne tous les cadres d'emplois ou emplois de la fonction publique territoriale ainsi que les agents contractuels nommés sur un emploi permanent en CDI ou CDD d'une durée supérieure à un an.
Il porte principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- La manière de servir du fonctionnaire ;
- Les acquis de son expérience professionnelle ;
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer les critères à partir desquels la valeur professionnelle des fonctionnaires agents contractuels nommés sur un emploi permanent en CDI ou

CDD d'une durée supérieure à un an sera appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel comme suit :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

DOSSIER 18/ 08

PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est souhaitable de modifier le tableau des effectifs à des modifications de temps de travail au sein du personnel de la médiathèque Communale.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT de créer :
- un emploi d'adjoint du patrimoine à temps incomplet de 28h par semaine,
- un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ière} classe à temps complet,
- DECIDENT de modifier en conséquence le tableau des emplois communaux.

DOSSIER 18/09

COMPTE RENDU DU DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Monsieur Hervé DARGES, Adjoint en charge De l'Urbanisme, présente aux Membres du Conseil Municipal le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il commence par rappeler en introduction que la Commune a décidé, par sa délibération en date du 29 novembre 2012, de lancer une procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Un cabinet d'urbanisme, le Cabinet 2BR a été missionné pour nous accompagner dans cette procédure.

Elaboré à partir du diagnostic du rapport de présentation et en partenariat avec l'ensemble des acteurs institutionnels, le PADD est un élément essentiel du PLU et il convient d'en débattre aujourd'hui comme la loi le stipule.

Le PADD est en effet un document politique prospectif définissant les orientations de la Commune à moyen et long terme. C'est la clef de voute du PLU avec pour objectifs :

- De fixer l'économie général du PLU.
- De justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme au vu des orientations retenues dans le PADD définies par les enjeux de développement et des orientations d'aménagement qu'il contient.

Le PADD est un document qui prend en compte le cadre législatif et réglementaire et notamment :

- La loi SRU avec pour objectif la limitation de l'étalement urbain avec une recherche de densification et de mixité.
- La loi Grenelle sur l'environnement avec la mise en place de trames vertes et bleues, de corridors écologiques, de communication numérique et de gestion des eaux pluviales à prendre en compte.
- La loi ALUR qui renforce encore l'impératif de densification et de limitation des espaces en supprimant les COS ET CES en protégeant de manière accrue les espaces naturels et agricoles.

A l'issue de ce débat et de la présentation du PADD aux personnes publiques associées, il conviendra de lancer la concertation sur le projet de PLU et sa

présentation à la population avant une enquête publique et son approbation définitive.

Monsieur Hervé DARGES présente donc le PADD qui a été remis à chaque conseiller municipal et insiste sur les principales orientations du document :

- Conforter et améliorer le cadre de vie de Chazay d'Azergues avec notamment la lutte contre l'étalement urbain, la maîtrise des développements urbains et démographiques, la proposition de mixité au sein du tissu urbain, la pérennisation des pratiques sportives et touristiques et enfin l'amélioration des déplacements doux et des nouvelles pratiques de déplacement.
- Créer les conditions favorables au développement économique local avec notamment l'affirmation des zones d'activité, la préservation du commerce de proximité dans le centre bourg et le maintien et le développement de l'activité agricole.
- Protéger et mettre en valeur les richesses naturelles de la Commune avec notamment la préservation du patrimoine naturel et paysager, la prise en compte des espaces boisés, en haies et humides, la préservation de la qualité de l'air et limiter les risques et les nuisances naturelles.
- Monsieur DARGES rappelle les modifications apportées au précédent projet d'aménagement, à savoir le non-transfert de la future zone d'activité sur le secteur des Bageardes et son maintien vers la zone de la Pata.

A l'issu de la présentation le débat est ouvert, introduit par Monsieur le Maire.

L'ensemble des Conseillers municipaux approuvent ce document sans qu'aucun ne souhaite intervenir.

Monsieur le Maire reprend la parole et invite les conseillers à participer au débat. En l'absence d'intervention, il clôt le débat sur le PADD.

INFORMATION

Monsieur le Maire fait le point sur la fermeture du bureau de Poste à compter du 16 avril 2018, sur l'évolution de la Trésorerie de Chazay d'Azergues et sur les nouveaux compteurs de gaz qui vont être installés sur la Commune.

Monsieur Jean-Pierre DEBIESSE fait le point sur les travaux en cours.

La séance est levée à 21h50.